

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 61 (1981)  
**Heft:** 4

**Artikel:** La neutralité de la Suisse vue par des Chinois  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-886595>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La neutralité de la Suisse

## vue par des Chinois

Le « Journal de Genève » publiait le 1<sup>er</sup> décembre 1980 un article de Jean-Claude Gafner intitulé **La neutralité de la Suisse vue par des Chinois**, écrit après une réunion informelle au cours de laquelle des chercheurs et enseignants d'une Université chinoise avaient discuté du « zhongli guo » (l'État neutre).

Il a semblé intéressant à la Rédaction de la Revue économique franco-suisse de reproduire ici certains arguments développés par les Chinois lors de cette discussion.

### 1. Il ne faut pas confondre neutralité et affirmation de sa différence

Un des chercheurs chinois remarquait par exemple : « En chinois, le terme « zhongli » (neutre) veut dire au milieu, ni d'un côté, ni de l'autre. L'ONU est une organisation universelle. Que la Suisse fasse valoir sa neutralité au sein d'une telle organisation serait tout à fait compréhensible. Qu'elle motive sa non-adhésion en arguant de sa neutralité est absurde. Elle se place en dehors de la communauté mondiale. On n'a jamais discuté pour savoir si la lune était neutre. « Neutre » n'est pas une autre planète. Ce devrait être un des rares points sur notre planète où des courants différents peuvent librement se croiser sans risque que l'un l'emporte sur l'autre. Ne pas adhérer à l'ONU, organisation universelle, c'est le contraire d'être neutre (zhongli). C'est renier une organisation universelle pour affirmer sa différence ».

### 2. La neutralité n'est plus géographique mais idéologique

Le journaliste suisse proposa d'expliquer l'origine de la neutralité suisse. Petit pays situé au cœur de l'Europe, la Suisse est une véritable « centrifugeuse ». Les « shuodeyuderen » (Suisses allemands) tirent d'un côté, pas forcément du côté de l'Allemagne du reste. Les « shuofayuderen » (Romands) et les « shuoidaluyuderen » (Tessinois) tirent également la couverture du côté de leur histoire, de leur mentalité et de leurs intérêts spécifiques. La neutralité a donc pour fondement principal la cohésion nationale. Et de rappeler Nicolas de Flue : « Ne nous mêlez pas des querelles étrangères. »

Un professeur chinois intervint : « Ne confondons pas les raisons pour lesquelles un pays se donne neutre avec les raisons qui amènent d'autres pays à reconnaître ce pays comme neutre. L'Europe du Congrès de Vienne, l'Europe de la Première Guerre mondiale, l'Europe de la Seconde Guerre mondiale, bref, ces situations sont trois cas de climat de guerre ou d'après-guerre en Europe. Les facteurs qui font aujourd'hui reconnaître l'utilité de la neutralité ont changé. Toute guerre en Europe avec

intervention d'une armée, à distinguer de simples interventions de police, sera forcément mondiale par l'inévitable participation des super-puissances. La neutralité géographique de la Suisse motivée par des raisons de stratégie européenne est dépassée. Il ne peut y avoir de neutralité qu'idéologique, au sens où les Finlandais l'entendent. »

« La « finlandisation », ce n'est pas éviter de s'opposer à Moscou, c'est éviter de s'opposer aux puissances importantes, maintenir des rapports d'amitié avec tous les pays. Les sympathies actuelles de l'état-major de l'armée suisse pour les États-Unis s'apparentent aux sympathies du général Wille et du conseiller fédéral Hoffmann, chef du Département politique, pour l'Allemagne pendant la Première Guerre mondiale. Les « révélations » du brigadier Jeanmaire et les prises de positions farouchement unilatérales qui suivirent n'ont aucune commune mesure avec les informations stratégiques sur la Suisse dont sont titulaires les États-Unis et l'OTAN. Personne, en Suisse, n'est scandalisé par ces deux poids, deux mesures. »

### 3. La neutralité qui se fonde sur un titre juridique relevant du seul droit international est illusoire

« La neutralité suisse enfin, selon les spécialistes chinois, est un idéalisme juridique qui n'a plus de rapport avec les faits. La neutralité est un statut qui impose des avantages et des obligations non seulement pour le pays qui se dit neutre, mais également pour les pays qui reconnaissent ce pays comme tel. L'avantage au XX<sup>e</sup> siècle pour les États tiers reconnaissant la neutralité d'un pays est d'avoir un laboratoire social où peuvent s'affronter librement des idéologies, sans influences extérieures et sans manipulations intérieures. L'obligation des États tiers est alors de reconnaître, au sein de l'Organisation universitaire des Nations Unies, le rôle de l'utilité d'un tel laboratoire, d'une telle neutralité. » Autre intervention : « Ce n'est pas le droit qui détermine les faits mais les faits qui déterminent le droit. Le droit, national ou international, doit s'adapter ou mourir. La neutralité conventionnelle doit faire sa toilette ou disparaître. Le monde actuel a besoin non seulement d'une organisation mondiale où s'affrontent trop souvent et stérilement des politiques nationales, mais encore d'un endroit permettant la rencontre et la discussion scientifique des idéologies de la guerre froide. »

Le monde entier est en guerre froide ; une nouvelle neutralité a donc sa raison d'être. Telle est la conclusion dégagée dans son article par Jean-Claude Gafner.